Communauté de Communes
de la Plaine du Nord Loiret

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes
Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil Communautaire

19 septembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIROT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY		X	
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER	X		
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	X		Arrivé à 18h15
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET		X	
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX		X	A. CHACHIGNON
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAULT		X	
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuelle	GAZANGEL	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET	X		
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON	X		
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE		X	
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD		X	
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU		X	M. BOURGEOIS
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		X	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU	X		
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON		X	
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE	X		
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		

Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU		X	
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT		X	
Léouville	SUPPLEANT	Joël	BALLOT		X	
Oison	TITULAIRE	Sophie	REGNIEZ	X		
Oison	SUPPLEANT	Angéline	CAILLETTE		X	
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE		X	
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD	X		
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT	X		
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE	X		
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		
Tivernon	SUPPLEANT	Eric	FLEUREAU		X	

Le compte rendu de la dernière séance (11 Juillet 2023) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Mme Delphine BRUCHET comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Modification des statuts de la CCPNL (compétence Eau & Assainissement)

En novembre 2021, le conseil communautaire a délibéré pour transférer les compétences Eau & Assainissement à compter du 1er janvier 2024. Ce transfert a été accepté par les conseils municipaux à la majorité requise.
Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Mai 2023 actant le transfert des compétences Eau & Assainissement au 1er janvier 2024, les statuts doivent faire l'objet d'une modification en ce sens.

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu le projet de statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret intégrant ces 2 compétences ;

Entendu le Président,
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er Janvier 2024,
- De notifier la présente délibération auprès des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent par délibération sur la modification des statuts.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	19	0	0	0

2. Refus de délégation de la compétence Eau & Assainissement aux syndicats infra-communautaires

Suite au transfert de la compétence Eau & Assainissement à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er Janvier 2024, les syndicats infra-communautaires qui exerçaient ces compétences n'auront plus lieu d'exister.
La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit le maintien des syndicats de gestion des eaux préexistants au sein d'une communauté de communes (les syndicats intra-communautaires) après le transfert sauf si la communauté de communes vote le contraire.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu le projet des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret intégrant ces 2 compétences ;
Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;
Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret exercera en régie les compétences Eau & Assainissement à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place des communes et syndicats ;
Considérant que les syndicats infra-communautaires seront dissous à la suite du transfert de ces compétences,

Entendu le Président,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

- De ne pas déléguer l'exercice des compétences Eau & Assainissement aux syndicats intracommunautaires au 1er Janvier 2024.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	19	0	0	0

Arrivée de M. Alain CHACHIGNON à 18h15

3. Convention avec le GIP RECIA pour la mise en œuvre d'un délégué à la protection des données

Depuis le 25 Mai 2018, date de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les organismes publics doivent nommer un délégué à la protection des données (Data Protector Officer – DPO) et se mettre en conformité avec les obligations prévues par la législation en matière de protection des données à caractère personnel.

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret propose de conclure une prestation de service avec le GIP RECIA pour la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et lui confier une mission d'accompagnement juridique et technique sur cette thématique.

La mise en conformité est une démarche à long terme. C'est pourquoi la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Le montant de la contribution financière annuelle est de 5 400 euros.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur depuis le 25 Mai 2018 ;
Vu la loi du 20 Juin 2018 relative à la protection des données ;
Vu le projet de convention avec le GIP relative à la mise en œuvre de la prestation de service délégué à la protection des données mutualisé ;

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualisé) – Formule Intégrale avec le GIP Recia

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	2	21	0	0	0

4. Modification des représentants de Crottes en Pithiverais au SMIIS d'Aschères le Marché

Vu la délibération n°C2020-52 du 21 Juillet 2020 désignant les délégués au SMIIS Aschères-le-Marché/ Attray/ Crottes-en-Pithiverais/ Montigny/ Oison,
Considérant la démission de Mme Gaëlle COSSIA au sein du SMIIS d'Aschères le Marché,
Considérant la proposition de la commune de Crottes en Pithiverais pour représenter leur commune au sein du SMIIS ;
Considérant qu'il convient à la CCPNL d'approuver ces nouveaux délégués, étant membre du SMIIS en lieu et place des communes d'Attray, Crottes en Pithiverais et Oison, puisque possédant la compétence scolaire depuis 2014 ;

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De désigner Madame Marine GUERINEAU, en tant que représentante au SMIIS Aschères-le-Marché/ Attray/ Crottes-en-Pithiverais/ Montigny/ Oison en remplacement de Mme COSSIA Gaëlle.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	2	21	0	0	0

5. Délibération relative aux heures de surveillance des enseignants sur le temps périscolaire

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des transports scolaires, il est indispensable de faire appel à un enseignant pour effectuer de la surveillance dans la cour d'école.

Pour la rémunération, une règlementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 Octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017 précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le bulletin officiel du ministère de l'Education Nationale du 2 Mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.
Considérant que dans le cadre de l'organisation des services périscolaires, il peut être fait appel à des enseignants pour effectuer de la surveillance sur les enfants ;

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'autoriser le Président à procéder au recrutement d'enseignants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire selon le barème en vigueur.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	2	21	0	0	0

6. Recours à des vacataires

Dans le cadre de l'inclusion, la CCPNL peut accueillir, sous certaines conditions, des enfants en situation de handicap sur la pause méridienne. Sont concernés les enfants qui disposent d'une AESH à 100 % sur le temps scolaire.
L'AESH est alors amené à aider l'enfant sur le temps de la restauration scolaire. Un contrat doit être conclu dès lors entre l'AESH et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret par le biais de la vacation.
Le vacataire n'est pas contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.
Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour accompagner des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le Président à recruter des vacataires pour l'année scolaire 2023/2024 soit jusqu'au 31 Août 2024.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au montant brut du SMIC en rigueur au moment de la vacation.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	2	21	0	0	0

7. Création du budget annexe Eau Potable

L'arrêté préfectoral du 12 Mai 2023 a acté le transfert de la compétence Eau & Assainissement à la communauté de communes au 1er Janvier 2024.

La distribution et la production d'eau potable est un service public qui nécessite son individualisation dans un budget annexe du budget général. En effet, l'équilibre financier doit être atteint par les seules ressources que génère le service, à savoir les redevances que versent les usagers. Cette comptabilité et cet équilibre sont retracés dans un budget distinct.

Il convient dès lors de procéder à la création du budget annexe « Eau ». Ce budget annexe se réfèrera à la nomenclature M49 abrégée et sera assujetti à la TVA.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la proposition de modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret intégrant ces 2 compétences ;
Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT qui précise l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver la création du budget annexe « Eau Potable » de type M49 abrégée qui prendra effet au 1er janvier 2024.
- De dire que ce budget sera soumis à la TVA.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	2	21	0	0	0

8. Transformation du budget annexe « SPANC » en « Assainissement »

L'arrêté préfectoral du 12 Mai 2023 a acté le transfert de la compétence Eau & Assainissement à la communauté de communes au 1er Janvier 2024.

L'assainissement des eaux usées est un service public qui nécessite son individualisation dans un budget annexe du budget général. En effet, l'équilibre financier doit être atteint par les seules ressources que génère le service, à savoir les redevances que versent les usagers. Cette comptabilité et cet équilibre sont retracés dans un budget distinct.

La CCPNL dispose déjà d'un budget annexe SPANC dans le cadre de sa compétence « Assainissement non collectif ». Il convient dès lors de procéder à la transformation de ce budget annexe « SPANC » en « Assainissement ».
Ce budget annexe se réfèrera à la nomenclature M49 abrégée et sera désormais assujetti à la TVA.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la proposition de modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret intégrant ces 2 compétences ;
Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT qui précise l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver la transformation du budget annexe « SPANC » en « Assainissement » à compter du 1er janvier 2024.
- De dire que ce budget annexe sera soumis à la TVA.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	2	21	0	0	0

9. Intervention du Chef d'Escadron Fourcade, commandant de la gendarmerie de Pithiviers

Le Chef d'Escadron FOURCADE, commandant de la gendarmerie de Pithiviers, procède à un bilan annuel des interventions de sa brigade sur le territoire du Nord Loiret.

10. Affaires diverses

- ✓ ***EPFLI*** *: L'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI) est un outil de l'action foncière sur le périmètre de la région Centre-Val de Loire et a un rôle d'accompagnement auprès des collectivités. Ses missions sont les suivantes :*
    - *Le portage : négocier, acquérir, porter, gérer et revendre les biens*
    - *L'ingénierie foncière auprès de ses membres pour la mise en œuvre de stratégies foncières.*

  L'adhésion se fait pour toutes les communes membres de l'intercommunalité et se rémunère par l'instauration d'une taxe spéciale d'équipement (TSE) sur la fiscalité foncière. La commune Attray souhaiterait bénéficier des services de l'EPFLI pour un de ses projets. Aussi, il est demandé à la communauté de communes d'organiser une nouvelle présentation de l'EPFI afin de se prononcer sur une éventuelle adhésion.

- ✓ ***Transfert de police de la publicité*** *: Monsieur le Président informe l'assemblée de la décentralisation des compétences de la police de la publicité vers les collectivités à compter du 1er janvier 2024, prévue par l'article 17 de la Loi Climat et Résilience. A partir de cette date, les maires seront compétents pour l'application de la règlementation en matière de publicités, enseignes et pré enseignes et pour sanctionner les dispositifs non conformes. Ils disposent d'un délai de 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2024) pour s'opposer ensuite à ce transfert vers la Communauté de Communes, compétente en matière de PLUi.*

- ✓ ***Loi ENR*** *: Monsieur le Président rappelle les objectifs de la loi ENR. Cette loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire. Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets jugés nécessaires à la transition énergétique.*

  Sont ainsi créées des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ». La loi permet aux communes de définir jusqu'à la fin de l'année 2023, après concertation avec leurs administrés, ces zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter sur leur territoire. Il s'agit des énergies telles que : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc ...

La loi impose une cohérence de ces zones à l'échelle de l'EPCI. C'est pourquoi un débat en conseil communautaire devra être réalisé avant la fin de l'année pour acter les zones proposées par les communes.

- ✓ ***Désignation des membres du conseil d'exploitation des régies Eau & Assainissement*** *: Suite à la dernière commission Eau & Assainissement qui s'est tenue le 14 septembre, il est rappelé que les élus ont décidé de constituer un conseil d'exploitation commun à l'eau et l'assainissement. Pour composer ce conseil, la commission a convenu de 17 titulaires et de 15 suppléants avec 1 titulaire et 1 suppléant par commune, sauf pour Bazoches les Gallerandes et Outarville qui disposeront de 2 titulaires. Les communes sont donc invitées à proposer au Président leurs représentants d'ici Novembre pour une validation en conseil communautaire.*

- ✓ ***Pôle Ados*** *: André Villard, représentant la commune d'Outarville, interroge le Président sur la fermeture actuelle du Pôle Ados et sur son devenir. Martial Bourgeois confirme que la structure est actuellement fermée suite au départ de la directrice et que ce point sera évoqué lors d'une réunion de Bureau.*

Fin de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance
Delphine BRUCHET

le Président
Martial BOURGEOIS